

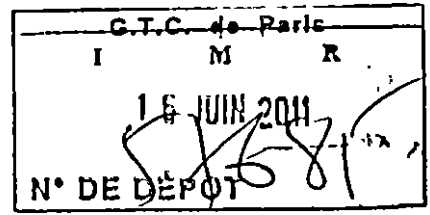


1105729901

DATE DEPOT : 2011-06-16
NUMERO DE DEPOT : 2011R057685
N° GESTION : 1985B00849
N° SIREN : 331057406
DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES
ADRESSE : 33 RUE DARU 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/06/15
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :

RK 15/0/11

873029



AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS
Société Anonyme au Capital de 469 800 C
Siège social : 33, rue Daru – 75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUÉS
PAR LA SOCIÉTÉ PF EXPERTISE et MESSIEURS Joseph ELBAZ et Eric CHAPUS
À LA SOCIÉTÉ AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS**

**Benoît de BLIGNIÈRES
Commissaire aux Apports
215, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS**



Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 21 avril 2011, et concernant l'augmentation de capital par voie d'apports en nature de parts des sociétés AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE et ACA EXPERTISE & CONSEIL à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Les parts apportées ont été évaluées à un montant de 434 557 euros. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Personnes et Sociétés concernées

Les apports envisagés portent d'une part, sur 200 parts de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE que détiennent Monsieur Joseph ELBAZ et la société PF EXPERTISE pour respectivement 100 parts chacun, et, d'autre part, sur 49 parts de la société ACA EXPERTISE & CONSEIL détenues par Monsieur Eric CHAPUS

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros, divisé en 1 000 parts de même valeur nominale, dont le siège social est situé 7, rue du Chant des Oiseaux - 78360 MONTESSON.

La société ACA EXPERTISE & CONSEIL est également une société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune, dont le siège social est situé 33, rue Daru - 75008 PARIS.

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS est une société anonyme au capital de 469 800 euros, dont le siège social est situé 33, rue Daru - 75008 PARIS.

Ces trois sociétés ont une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.2. Motifs et buts de l'opération

Comme le souligne le rapport de votre Président, ces apports se situent dans le cadre de la reprise de l'intégralité des parts des sociétés AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE et ACA EXPERTISE & CONSEIL, dans le but d'une simplification et d'une rationalisation de ces structures, sachant que la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS détient déjà directement et indirectement 800 parts de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE France et 51 parts de la société ACA EXPERTISE & CONSEIL.

2. Diligences et appréciation sur la valeur des apports

2.1. Diligences

J'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, et notamment :

- j'ai vérifié l'existence et la propriété des parts apportées,

- j'ai examiné les documents et informations financiers mis à ma disposition concernant les sociétés concernées par cet apport,



- j'ai pris connaissance des modalités d'évaluation des sociétés concernées par ces apports,
- je me suis assuré qu'aucun événement n'était intervenu récemment de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- j'ai, enfin, demandé qu'il me soit justifié que les parts apportées n'étaient grevées d'aucune sûreté.

2.2. Appréciation sur la valeur des apports

Les parts apportées ont été évaluées par rapport à une estimation de 100% des parts des sociétés AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE et ACA EXPERTISE & CONSEIL, selon les critères classiques d'évaluation des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Pour chaque entité concernée, cette estimation a été effectuée en retenant la moyenne de la valeur mathématique et de la valeur de rendement sous déduction des distributions de dividendes intervenus avant la signature des traités d'apport. La valeur mathématique a été déterminée à partir de la situation nette de chaque entité au 31 août 2010, majorée de la valeur du fonds de commerce estimée à 85% du chiffre d'affaires du dernier exercice. La valeur de rendement a été estimée à 6 fois le résultat d'exploitation, majorée de la trésorerie nette positive ou négative.

Les coefficients retenus ci-dessus font partie des tranches moyennes de valorisation des sociétés de ce type, et paraissent normaux au vu des perspectives d'avenir du groupe AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

La valeur unitaire de la part de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE ressort à 1 380,83 euros, et celle de la société ACA EXPERTISE & CONSEIL à 3 232,47 euros.

L'apport des 200 parts de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE effectué par Monsieur Joseph ELBAZ et la société PF EXPERTISE a ainsi été estimé à 276 166 euros, et celui des 49 parts de la société ACA EXPERTISE & CONSEIL fait par Monsieur Eric CHAPUS à 158 391 euros.

Pour la rémunération des apports, la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS a fait l'objet d'une évaluation selon les mêmes critères que ci-dessus. Il en ressort une valeur de l'action de 3 689 euros.

En contrepartie de leur apport, Monsieur Joseph ELBAZ et la société PF EXPERTISE recevront chacun 37 actions de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ainsi qu'une soulte de 1 590 euros, Monsieur Eric CHAPUS recevant 42 actions et une soulte de 3 453 euros.

L'augmentation de capital de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS s'élèvera à 23 200 euros, soit 116 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominale, et la prime d'apport à 404 724 euros.

Les contrats d'apport ne stipulent aucun avantage particulier.

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 434 557 euros n'est pas surévaluée et que cette valeur, après déduction des soultes de 6 633 euros, correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 15 juin 2011



Benoît de BLIGNIÈRES
Commissaire aux apports

